

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2011

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Président Délégué du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : M. Stéphane MARSALLON

LE CONSEIL

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Président Délégué du Conseil Général de l'Essonne, Mme BRISTOT, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme LHERMENIER, M. TARER, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme DUCASSÉ, M. VALAT, Mme ALY, Mme THOMAZIE, Mme PROVOST, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, Mme PIRES-MARRARO, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme BIGAND-VIVIANI ayant donné procuration à Mme DUCASSÉ
M. MEILLAT ayant donné procuration Mme BRISTOT
M. DOSSO ayant donné procuration à M. FEYDEL
M. FLOQUART ayant donné procuration à M. VALAT
M. LLORENS ayant donné procuration à Mme MOISSON

La séance est ouverte à 20h32.

Désignation à l'unanimité de M. Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2011

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux motions : la première porte sur les postes d'enseignants supprimés, la deuxième sur le débat autour de la délocalisation de l'aéroport d'Orly. Il indique qu'il a reçu cinq questions orales de la part du groupe de l'opposition municipale.

Monsieur DUROVRAY demande l'ajout d'une motion sur le transport scolaire.

Monsieur le Maire indique que la motion déposée après l'ouverture de séance par le groupe d'opposition municipale sera examinée lors de la toute prochaine réunion du Conseil municipal, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 23 juin 2011.

2. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) - Rapport d'utilisation 2010

Monsieur DUROVRAY estime à regret que la présentation des actions menées au titre de la DSU n'est pas suffisamment précise. Il salue le remplacement du dispositif de la Mairie mobile par un guichet qui vise à générer des économies substantielles.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2010, annexé à la présente délibération.

3. Demande de subvention au titre du contrat de sensibilisation à l'environnement

Monsieur DUROVRAY fait observer que le contrat de sensibilisation à l'environnement est depuis longtemps discuté. Le 17 mars dernier, il a fait l'objet d'une première délibération, rajoutée à l'ordre du jour au dernier moment, au prétexte que le Conseil général devait délibérer rapidement sur cette question. Il y a eu une délibération au mois de mai sur le vote d'un abondement budgétaire à hauteur de 31 500 euros consacré à la Journée de l'environnement et à d'autres actions. Fin mai, une délibération portant sur le contrat montgeronnais a été soumise au Conseil Général dans laquelle était annoncée une Journée de l'environnement prévue le 1^{er} week-end du mois de juin. Elle a été retirée au dernier moment de l'ordre du jour. Aujourd'hui, une nouvelle délibération est présentée au Conseil municipal de Montgeron. Il apparaît que les dépenses prévues correspondent au coût de la Journée de l'environnement. Le groupe d'opposition municipale considère que cette action, la somme en jeu (48 000 euros) et son affectation ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une véritable politique de développement durable. Il aurait été plus opportun de réaliser plusieurs investissements susceptibles de véritablement contribuer à réduire l'empreinte écologique de la ville.

Monsieur DHOMBRES indique que la Journée de l'Environnement, programmée le samedi 24 septembre (et non le 1^{er} week-end du mois de juin comme initialement prévu, car cette date n'est pas adaptée au calendrier de manifestations de Montgeron), n'est que le point de départ d'une opération de sensibilisation à l'environnement. Le matériel utilisé pour cette journée le sera tout au long de l'année. L'argent investi ne concernera pas que cette journée. Il faut savoir par ailleurs que le Conseil Général apportera une subvention à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire précise que la délibération du Conseil Général à laquelle fait référence Monsieur DUROVRAY a été retirée en début de Commission permanente, la Vice-présidente et le Président ayant préféré regrouper l'ensemble des décisions concernant la sensibilisation à l'environnement. La présentation aura lieu le 4 juillet à la prochaine réunion de la Commission permanente.

Mme BAZIN ajoute que les élèves des écoles, ainsi que les personnes retraitées de la Maison de l'Amitié participeront aux actions qui se dérouleront dans le cadre de la Journée de l'Environnement. Des actions sont programmées tout au long de l'année.

ABROGE **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

La délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2011 portant sur la demande de subvention au titre du contrat de sensibilisation à l'environnement.

DÉCIDE De solliciter une subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre du Contrat de Sensibilisation à l'Environnement (CSE) pour l'organisation de la Journée de l'Environnement dans le cadre du Plan Environnemental Communal (PEC).

DÉCIDE De solliciter comme partenaires associés au titre de mécénat les entreprises Sanitra, Jean Lefebvre et La Lyonnaise des Eaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Sensibilisation Environnement avec le Département de l'Essonne et les entreprises précitées.

4. Instauration du contrat d'apprentissage

Monsieur DUROVRAY indique que le groupe d'opposition municipale est tout à fait favorable à cette délibération. Cela étant dit, il s'étonne que ce dispositif n'ait pas été mis en place bien avant à Montgeron, plus spécifiquement lors du premier mandat de Monsieur le Maire. Il considère que le nombre de contrats d'apprentissage est insuffisant.

Monsieur le Maire fait valoir que lors de son 1^{er} mandat, il avait des priorités financières. En effet, il lui a fallu d'abord rembourser les dettes contractées par son prédécesseur. Il se dit très fier de cette délibération, en faisant remarquer qu'il a toujours défendu les contrats d'apprentissage. Montgeron est aujourd'hui en capacité financière et pédagogique de formaliser quatre emplois en contrats d'apprentissage, qui seront, précise-t-il, pris en charge en partie par le Conseil Régional. Pour l'accompagnement qu'ils prodiguent, les maîtres d'apprentissage se verront récompensés par une prime.

DÉCIDE **À L'UNANIMITÉ**

Le recours au contrat d'apprentissage.

CREE A compter de la rentrée scolaire 2011/2012, 4 emplois sous contrat d'apprentissage :
- 3 au service technique en CAP, BEP ou Baccalauréat professionnel en plomberie, électricité et menuiserie,
- 1 au service petite enfance en CAP ou BEP relatif au métier d'auxiliaire de puériculture.

PRÉCISE Que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

DIT Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

DÉCIDE **À L'UNANIMITÉ**

La modification du tableau des effectifs.

PRÉCISE Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié au 1^{er} juillet 2011 :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Un poste d'assistant qualifié de conservation hors classe	1 poste de bibliothécaire

DIT Que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011.

6. Modification simplifiée du plan d'occupation des sols concernant la zone Maurice Garin

Monsieur BIZIEUX souhaite savoir ce qui justifie l'autorisation d'implantation d'installations ou de constructions plus proches de l'axe de la voie (25 mètres).

Monsieur TARER indique que l'alignement rectiligne à 25 mètres doit permettre de mieux aménager la zone Maurice Garin, d'assurer une meilleure implantation des futures constructions. Il précise que sera implantée sur la zone en question une activité commerciale. L'usage justifie la distance de 25 mètres.

Monsieur BIZIEUX fait remarquer qu'une autorisation de 25 mètres est ici délivrée pour la construction de bâtiments commerciaux, alors qu'il y a quelques mois des pavillons d'habitation étaient construits à 5 mètres de la RN6.

Monsieur le Maire fait valoir que la majorité municipale s'est longuement expliquée sur ce sujet lors de précédentes réunions.

Monsieur DUROVRAY regrette que les tenants et les aboutissants de l'objet de la délibération n'aient pas été exposés. Il indique qu'une proposition de modification du plan d'occupation des sols est présentée, après que la société BDM a déposé un dossier auprès de la CDAC pour la création de 4 000 m² supplémentaires de surface commerciale. La commission, à laquelle Monsieur le Maire a participé, a donné un avis favorable. Or, la ville de Montgeron dispose déjà d'une offre étoffée en matière de grandes surfaces. Tous les équipements ont été ou sont sur le point d'être rénovés ou agrandis. En l'espace d'un an, il y aura donc près de 10 000 m² de surface commerciale supplémentaire. Cela ne semble pas adapté à la ville de Montgeron. Il faut savoir du reste que nombre de commerces souffrent de la concurrence des grandes surfaces. Il n'est pas cohérent d'un côté d'autoriser ces ouvertures de grandes surfaces, et de l'autre de se plaindre que le commerce de proximité souffre ou ferme. L'opposition est opposée à cette proposition de modification simplifiée du POS. Dans le même temps, la mairie a envoyé à tous les Montgeronnais, à grand renfort d'actions de communication, un document appelant à la concertation. Engager une action de concertation n'a aucun sens si toutes les décisions sont déjà prises.

Monsieur TARER fait observer que Monsieur DUROVRAY s'oppose systématiquement à la création de bâtiments d'activité et de logement social. Il rappelle que l'aménagement de la zone Maurice Garin (en 3 phases) était prévu depuis 2002. La 3^{ème} phase actuelle doit permettre de compléter l'offre commerciale sur cette zone. Le plan d'occupation des sols a été adapté dans le seul but de finaliser l'aménagement de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains étaient bloqués depuis près de 60 ans. Les deux premières phases de construction ont pu être réalisées grâce à l'ancien ministre des Transports Jean-Louis GAYSSOT qui a levé les emprises réservées à la liaison A6-N6. Il s'agit aujourd'hui de la 3^{ème} phase de construction. Monsieur le Maire indique que la société retenue lui a été présentée par Michel DE COURCEL. Ce dernier avait confié à cette société l'implantation de la zone Maurice Garin.

Monsieur le Maire affirme que la municipalité est extrêmement vigilante en matière d'urbanisme et d'architecture. Il signale qu'un projet de construction d'une rampe directe de lancement sur la RN6 est à l'étude. Le groupe Auchan serait prêt à financer avec l'aménageur la liaison entre le centre commercial et la zone, afin de fluidifier la circulation. La Ville de Montgeron a le projet, en partenariat avec Auchan et le Conseil Général, de construire un rond-point au niveau de la Chapelle de l'église de la Glacière. Il est donc question d'un projet global en ce qui concerne l'aspect circulation, un projet lancé depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire précise enfin qu'en aucune façon l'activité commerciale ne fera concurrence au commerce de proximité (cf. implantation de Bricorama, suite au départ de Castorama). Il fait remarquer qu'il a toujours interdit l'implantation de commerces d'alimentation sur la zone Maurice Garin. En terme économique, une cinquantaine d'emplois seront créés immédiatement. Il conclut son intervention en indiquant que le projet a été très favorablement soutenu au sein de la CDAC (une voix contre seulement : celle de la ville de Yerres).

Monsieur DUROVRAY considère que les interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur TARER ne justifient aucunement une modification du plan d'occupation des sols. S'agissant de la question de la circulation, il affirme que le groupe d'opposition municipale nourrit des inquiétudes légitimes. Il est prévu 12 000 visiteurs supplémentaires sur la journée du samedi. Les études de circulation montrent qu'il y aura 5 000 véhicules supplémentaires liés à l'extension. En ce qui concerne la question de l'emploi, il affirme que pour un emploi créé en zone commerciale, ce sont deux emplois supprimés pour le commerce de proximité. Il précise que pour le même chiffre d'affaires, il y a beaucoup moins d'emplois dans des grandes surfaces que dans des commerces de proximité.

Monsieur le Maire rétorque que le commerce de proximité est très bien représenté à Montgeron. Il signale que dès l'annonce du départ des magasins de vente de scooters et de location de vidéos, la Ville s'est mise en quête de « remplaçants ». Il ajoute que la fréquentation du Marché de Montgeron est très élevée. Le procès que fait à la Ville Monsieur DUROVRAY est donc pour le moins assez malhabile. En ce qui concerne la question de la circulation, il assure que lors du dépôt du permis de construire, une étude de circulation obligatoire sera réalisée. Il réaffirme qu'une rampe de lancement doit être construite sur la RN6.

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

D'approuver la modification simplifiée du plan d'occupation des sols décrite dans le dossier ci-joint.

7. Modification du montant des ressources plancher et plafond, selon le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à retenir pour le calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans, bénéficiaires de la prestation de service unique (PSU)

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

À compter du 1^{er} juillet 2011, d'appliquer le plancher et le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul du tarif sont respectivement de : **588,41 € et 4 579,20 €.**

8. Convention de partenariat avec le Comité Départemental de Sports Adaptés de l'Essonne pour l'intégration d'enfants et d'adultes handicapés sur le village sports 2011

Monsieur BIZIEUX souhaite savoir pour quelle(s) raison(s) le village sports n'est pas étendu au mois d'août. Il fait valoir que cela permettrait de générer un peu d'activité à Montgeron durant ce mois.

Monsieur VEYRAT affirme que lors de la première année de mise en place du village sports, ce dernier a fonctionné durant la première semaine d'août. Or, au vu du coût de mise en œuvre de cette opération, et de la chute importante de fréquentation en août, il est apparu plus raisonnable de concentrer cette manifestation sur le mois de juillet.

Mme HERFELD précise que de nombreuses activités sont proposées à Montgeron durant le mois d'août. Les centres sociaux, le service jeunesse ainsi que les centres de loisirs fonctionnent. Par ailleurs, il est possible pour certains élèves de suivre des stages de remise à niveau durant la première semaine de juillet et la dernière semaine d'août.

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Sports Adaptés de l'Essonne pour l'intégration des personnes handicapées au Village Sport 2011.

9. Convention avec France Télécom pour les travaux d'enfouissement de réseaux – rue de la Vénérie à Montgeron

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La présente convention relative aux travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques situés rue de la Vénérie, à conclure avec France Télécom.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

APPROUVE La participation de France Télécom pour cette opération d'un montant de 4 077.50 € TTC.

DÉCIDE D'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

10. Motion : « Éducation nationale : quand l'État brade l'avenir de nos enfants »

« En mars, l'Inspection académique annonçait sa volonté de supprimer un poste d'animateur soutien au sein du groupe scolaire Hélène Boucher. A ce jour, malgré la mobilisation de la communauté éducative et la motion votée le 25 mai par les élus de la majorité lors du conseil municipal, l'Inspection académique n'a pas reculé.

En septembre prochain, l'Inspection académique envisage de supprimer un poste d'enseignant à l'école Ferdinand Buisson maternelle (fermeture de la 9^{ème} classe). La politique du gouvernement quant aux effectifs dans les écoles maternelles est inacceptable si l'on veut maintenir les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves.

Aujourd'hui il est nécessaire de rouvrir la 15^{ème} classe à Jean Moulin élémentaire qui n'aurait jamais dû être fermée l'an passé. Ainsi qu'une classe supplémentaire à l'école Jean Moulin maternelle. Les effectifs le justifient pleinement et éviteraient d'avoir à scolariser les enfants arrivant en cours d'année dans une autre école que celle de leur secteur

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dénonce cette situation intolérable tant pour les enfants que pour les enseignants.*
- S'oppose aux fermetures des classes*
- Refuse que l'école publique soit bradée par le Gouvernement au nom d'une logique purement comptable*
- Demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de revenir sur ces décisions injustes et causant de lourds préjudices pour les enfants montgeronnais. »*

Monsieur DUROVRAY estime que les termes employés sont inutilement violents. Il souhaite savoir quel est le nombre d'élèves prévu lors de la prochaine rentrée scolaire à l'école Ferdinand Buisson et à l'école Jean Moulin, ainsi que le seuil d'ouverture et le seuil de fermeture.

Par ailleurs, Monsieur DUROVRAY revient sur le refus de Monsieur le Maire d'examiner la motion relative aux transports scolaires présentée par le groupe d'opposition en début de séance. Il indique que l'article 3 du Règlement intérieur permet de prendre en considération la motion présentée. Monsieur le Maire s'y opposant, le groupe d'opposition propose en conséquence d'examiner le texte de la motion par voie d'amendement.

Monsieur le Maire rappelle que la motion du groupe d'opposition a été déposée après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal. La motion porte sur une question très importante. Il propose donc de l'aborder lors de la prochaine réunion dans le cadre d'une délibération.

Mme HERFELD répond que l'école maternelle Ferdinand Buisson possède aujourd'hui neuf classes. Le seuil de fermeture se situe à 240 élèves, le seuil d'ouverture à 280 élèves. La mairie et la directrice prévoient 269 élèves à la rentrée. L'Inspecteur Académique adjoint estime le nombre d'élèves à 247, à travers un calcul des plus surprenants. Il prend en compte les absences au cours de l'année des élèves (un élève n'est pas considéré inscrit une fois pour toutes dans une école s'il est absent 15 jours ou 3 semaines). S'agissant de l'école Jean Moulin, la 15^{ème} classe a été fermée l'année dernière, alors que la Ville avait prévenu que, compte tenu des prévisions de grande section maternelle, la montée en charge pour l'année 2011 serait importante, et qu'une fermeture de classe d'un an ne se justifiait donc pas. Aujourd'hui, l'école compte 386 élèves inscrits pour la rentrée, sachant que le chiffre devrait augmenter significativement et que le seuil d'ouverture se situe à 386 élèves et celui de fermeture à 344 élèves. Il est à craindre, si la réouverture n'est pas accordée, des conditions d'apprentissage très difficiles. En ce qui concerne spécifiquement la maternelle de Jean Moulin, Mme HERFELD rappelle qu'une ouverture de classe a été demandée l'année dernière. Des enfants ont dû être scolarisés dans des écoles autres que celles de leur secteur dans le courant de l'année. 251 élèves sont inscrits aujourd'hui pour la rentrée 2011. Le seuil d'ouverture est situé à 249 élèves, celui de fermeture est établi à 210 élèves. Le problème, actuellement, vient du fait que l'Inspection Académique ne respecte pas ses propres seuils d'ouverture et de fermeture.

Monsieur CORBIN souhaite savoir si la Ville a obtenu de la part de l'Inspection Académique l'assurance d'un comptage à la rentrée.

Monsieur le Maire affirme que c'est une procédure obligatoire. Il indique que les parents ne mesurent pas combien il est important que leur enfant soit présent le jour de la rentrée.

A cet égard, Mme HERFELD signale qu'il est demandé, dès le mois de mai, aux familles dont l'enfant ne peut être présent le jour de la rentrée d'adresser un courrier à l'école le précisant, afin que soit pris en compte leur enfant dans le comptage des élèves. Il apparaît, de façon regrettable, que l'Inspection Académique a changé de position l'année dernière concernant le nombre d'élèves acceptable en maternelle. Elle estime désormais qu'il est acceptable qu'il y ait 35 élèves par classe de maternelle.

Monsieur le Maire revient sur la motion présentée par l'opposition et transformée en amendement. Il réitère sa proposition d'aborder la question des transports scolaires lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Il propose de placer la motion du groupe d'opposition à côté de la motion de la majorité municipale qui porte sur le même sujet, en espérant arriver à une motion commune à l'occasion de la prochaine séance du Conseil municipal.

REJETTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
POUR : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

L'amendement présenté par le groupe d'opposition municipale relatif aux transports scolaires.

Monsieur DUROVRAY propose que soient supprimés ou remplacés dans la motion présentée par la majorité municipale quelques termes jugés maladroits par l'opposition : au lieu de « dénonce cette situation intolérable », écrire « dénonce cette situation difficile », supprimer le quatrième paragraphe.

Monsieur le Maire refuse de modifier la motion. Il fait valoir que la situation est véritablement intolérable. Elle concerne les enfants des Montgeronnais. Il convient de la dénoncer fermement.

REJETTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

POUR : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

L'amendement présenté par Monsieur DUROVRAY visant à modifier des éléments de la motion présentée par la majorité municipale.

APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

ABSENTIONS : M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON,

La motion présentée par la majorité municipale « Éducation nationale : quand l'État brade l'avenir de nos enfants ».

11. Motion : « Délocalisation d'Orly : Le développement de notre territoire en dépend »

« Le 1^{er} juin dernier, 3 parlementaires UMP essonniers - Françoise Briand, Guy Malherbe et Pierre Lasbordes -, déposaient une proposition de loi à l'Assemblée nationale pour la délocalisation des plateformes aéroportuaires franciliennes comme celle d'Orly.

L'aéroport d'Orly joue pourtant un rôle considérable dans notre territoire. Avec plus de 173.000 emplois (dont près de 30.000 sur la plate-forme aéroportuaire), plus de 18.000 entreprises représentées et près de 2.000 chambres d'hôtel, le Pôle d'Orly contribue indéniablement à l'attractivité du territoire sud-francilien et essonnien.

Dans notre commune, ce sont de nombreux habitants qui seraient concernés par ce projet de loi.

Parce que le développement économique ne doit pas se faire au détriment de notre environnement et de notre qualité de vie, la ville de Montgeron s'est mobilisée depuis de nombreuses années pour faire respecter la réglementation en vigueur sur l'exposition au bruit des riverains, et limiter le nombre de créneaux aériens.

Aux côtés du Conseil général de l'Essonne et du Conseil général du Val-de-Marne, la ville de Montgeron a obtenu un projet d'aménagement durable et partagé du territoire orlyzien. Le Pôle d'Orly s'est inscrit dans un important travail sur les impacts environnementaux de la présence aéroportuaire ainsi que sur les nuisances subies par les riverains de l'aéroport. Une démarche qui a abouti en 2011 à la signature de la charte du développement durable du Pôle d'Orly.

Depuis le début des années 2000, l'aménagement du territoire de façon globale ainsi que le développement des transports collectifs ont été pensés en lien étroit avec Orly. L'Etat, la région Île-de-France, les conseils généraux (91 et 94) et les collectivités locales ont défini leur politique d'investissements autour d'Orly et de son potentiel économique : ligne de bus Montgeron-Orly, tramway T7, prolongement de la ligne 14... autant de projets structurants qui permettront de renforcer l'inter modalité air-fer et offriront, pour ce qui concerne les LGV, des alternatives crédibles à l'aérien dans les trajets province-Paris.

Créer un nouvel aéroport et délocaliser l'aéroport d'Orly reviendrait à détruire de nombreux emplois pour notre commune, à anéantir les efforts fournis depuis de nombreuses années par le Pôle d'emploi, à mettre à bas les investissements publics réalisés ces dernières années et à augmenter le nombre de personnes impactées par les nuisances sonores et écologiques, notamment au travers de la création d'un nouvel aéroport dans une région francilienne déjà saturée.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *S'oppose à la délocalisation de l'aéroport d'Orly et dénonce la création d'un nouvel aéroport en région francilienne. Nous affirmons que le Pôle d'Orly doit être conservé et que des solutions en matière de développement durable ne peuvent nullement être trouvées par la création d'un nouvel aéroport et la fermeture d'Orly.*
- *Propose tout en veillant au respect du cadre de vie de ses habitants, que les moyens actuels soient optimisés afin d'allier plus efficacement encore développement durable et développement économique. »*

Monsieur DUROVRAY considère que la motion présentée aborde un sujet extrêmement important d'une façon qu'il juge insuffisamment « sérieuse ». Il livre quelques éléments de considération. L'aéroport d'Orly a été implanté dans un environnement urbanistique préexistant. C'est le seul aéroport européen inséré dans un tissu urbain aussi important. L'aéroport d'Orly est aujourd'hui un centre économique et d'emploi très important pour Montgeron et plus généralement pour la région Île-de-France. La croissance du trafic aérien a conduit, après la création d'Orly, à la création de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Compte tenu du développement du secteur aérien, un problème de créneaux apparaîtra à horizon 10-15 ans. Il est extrêmement complexe d'aborder toutes les problématiques liées à l'aéroport d'Orly. Il y a des considérations économiques, technologiques, urbanistiques, environnementales à prendre en compte. Délocaliser l'aéroport d'Orly apparaît absurde. Mais il semble tout aussi absurde de condamner Orly au « tout aérien ». Il y a beaucoup d'espaces autour d'Orly, susceptibles d'accueillir de nouvelles activités. C'est dans cet esprit, rappelle-t-il, qu'il a proposé d'y délocaliser le Parc des expositions de la porte de Versailles. Il est essentiel d'ouvrir le débat sur la plate-forme d'Orly. Il insiste sur l'importance de sauver et de développer l'emploi. La motion n'abordant pas la question dans toute sa complexité, le groupe d'opposition ne peut en conséquence participer au vote.

Monsieur VEYRAT fait observer qu'Orly n'est pas une exception en Europe en terme de densité d'urbanisme alentour. Il estime que se dessine actuellement une alliance intelligente entre l'aérien et le ferroviaire. Il considère Orly comme une plate-forme aéroportuaire offrant de multiples services, avec une redistribution des vols, compte tenu de la concurrence

du TGV, sur du moyen et du long courrier. L'importance de la conservation de l'emploi est essentielle. Il convient de s'opposer fermement à la délocalisation.

Monsieur le Maire convient avec Monsieur DUROVRAY du fait qu'il est indispensable d'aborder la question du devenir d'Orly dans toute sa complexité, sous toutes ses facettes. Cela étant dit, il est mensonger de prétendre que le débat ne porte que sur la question de l'aérien.

**APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL,
M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

La motion présentée par la majorité municipale « Délocalisation d'Orly : Le développement de notre territoire en dépend »

Questions orales déposées par le groupe d'opposition municipale :

« A l'occasion du Conseil Municipal du 19 décembre 2008, vous avez refusé notre proposition de rénovation de la rue Pierre Loti. Nous nous réjouissons qu'elle soit désormais à l'ordre du jour. En revanche, nous nous inquiétons de ce qu'au cours de la réunion du Comité de Quartier, les élus de votre majorité ne se soient pas engagés sur la replantation d'arbres d'alignement. Nous vous remercions de bien vouloir répondre favorablement à cette demande légitime des riverains. »

Monsieur le Maire fait observer que la rénovation de la rue Pierre Loti fait partie du programme d'investissement pluriannuel de la majorité municipale. 150 000 euros de voirie vont être investis. Lors de la dernière réunion du Comité de quartier, les riverains ont été informés de la replantation d'arbres d'alignement, 5 prunus de part et d'autre de la voie.

Monsieur DUROVRAY fait remarquer que Monsieur TARER a tenu des propos différents lors d'une récente réunion du Comité de quartier.

Monsieur TARER répond à Monsieur DUROVRAY que celui-ci a été mal informé. Lors de la réunion évoquée, il y a eu effectivement un débat sur la question de la replantation d'arbres d'alignement. Le refus a porté sur le type d'arbres à planter. Un participant souhaitait que soient replantés des tilleuls au lieu de prunus.

« La rue de l'Ancienne Église dessert deux établissements scolaires fréquentés par quelques 800 élèves. La circulation et le stationnement sur cet axe posent aujourd'hui de gros problèmes de sécurité. Les riverains qui vous ont sollicité à ce sujet n'ont pas eu d'engagement de votre part sur votre volonté à réaliser des aménagements permettant de restaurer la sécurité des piétons. Nous estimons qu'une étude sérieuse doit aborder cette question avec toutes les parties concernées – riverains, enseignants et parents d'élèves – sans tabou, pour mesurer les avantages et inconvénients d'une restriction partielle ou totale de circulation et envisager des mesures d'accompagnement (aménagement de l'espace de stationnement au niveau de la place des Tilleuls, location éventuelle de places pour les riverains de la rue de l'Ancienne Église au parking situé sous la médiathèque...). Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer les études que vous êtes prêts ou non à lancer, leur objet et leur calendrier. »

Monsieur le Maire indique en préalable que la rue est un espace public, qui exige de chacun d'adopter un comportement citoyen, qui plus est en ce qui concerne la rue de l'Ancienne Église qui se caractérise par son étroitesse. Il existe au niveau de cette zone un problème de stationnement de riverains, mais également de sécurisation. La priorité va à la sécurité des enfants. En lien avec les établissements scolaires, des mesures ont donc été prises. Monsieur le Maire dit s'être entretenu le matin même avec le directeur de l'école Sainte-Thérèse. Il lui a indiqué qu'il n'y avait pas de problème nouveau particulier à ce sujet. Il convient de rappeler qu'une borne escamotable a été mise en place il y a quelques années au niveau de la place des tilleuls. Étant systématiquement cassée par les professeurs et les parents, il a été décidé de la remplacer par une barrière. Chaque matin, un policier municipal vient baisser la barrière pour ouvrir la circulation après l'entrée des enfants. C'est aujourd'hui le système le mieux adapté. Cela étant dit, une étude est en cours. Les résultats seront présentés à la rentrée.

Mme MOISSON fait partie du Conseil d'administration de l'école Sainte-Thérèse. Elle rapporte que le directeur a évoqué des problèmes de voisinage. Les riverains se plaignent du bruit, du passage des enfants et des camions de livraisons.

Monsieur le Maire affirme que l'étude en cours doit permettre en partie de répondre à ces problèmes. En ce qui concerne la question de la livraison, il considère que l'école Sainte-Thérèse devra accepter l'idée que les livraisons se fassent en plusieurs fois, avec des camions moins importants, malgré un coût financier plus important.

« Le Secours Populaire joue un rôle social de tout premier plan en ville. Il assure notamment une distribution alimentaire auprès de 120 familles montgeronnaises. Or, nous avons appris que vous entendiez reprendre les locaux mis à sa disposition à la rentrée. La solution proposée d'un local avenue Parmentier ne nous apparaît pas raisonnable tant ce local est excentré et donc inaccessible aux personnes fragiles. Votre position mettrait en grande difficulté les familles bénéficiaires et nous vous demandons de bien vouloir la suspendre. Nous vous demandons par cette question, de bien vouloir répondre à ces interrogations :

- **Quels projets formez-vous sur les locaux actuellement occupés par le Secours Populaire ?**
- **Pourquoi n'avez-vous pas proposé au Secours Populaire les locaux municipaux laissés vacants depuis le départ du CCAS et de l'avenue de la République (121 avenue de la République) ? »**

Monsieur le Maire indique que la décision n'a pas été prise du jour au lendemain. Il fait observer que le Secours Populaire était, auparavant, interdit de séjour à Montgeron. L'ancienne majorité municipale avait en effet refusé de le loger. Il a été ensuite accueilli à Montgeron. Aujourd'hui, en concertation avec le Secours Populaire, une solution a été trouvée (avenue Parmentier). Elle le satisfait pleinement, comme l'indique le courrier qu'il a envoyé à la Ville. Il est par ailleurs prévu un réaménagement de la maison. La Ville prendra en charge une partie des travaux. Une autre solution avait été proposée auparavant : la ferme de Chalandray, emplacement qui a été refusé. En ce qui concerne les locaux du CCAS, il affirme qu'ils ne sont pas adaptés aux activités du Secours Populaire (cf. problèmes d'humidité, etc.).

Monsieur DUROVRAI demande à Monsieur le Maire de répondre à la première question. Il estime que le Secours Populaire ne pouvait qu'être heureux de la solution trouvée après la proposition initiale (cf. la ferme de Chalandray). Quoi qu'il en soit, l'avenue Parmentier n'est pas l'endroit idéal pour des personnes qui ne disposent pas de véhicule. Il fait remarquer, en ce qui concerne les locaux du CCAS, que jusqu'à une date récente ils accueillait un service public. Sans nul doute, la maison inhabitée de l'avenue Parmentier doit présenter des problèmes d'humidité plus importants que les locaux du CCAS. La ville se verra donc contrainte d'engager des dépenses d'investissement. Les locaux du CCAS apparaissent donc plus appropriés à l'activité du Secours Populaire.

En ce qui concerne la situation géographique de locaux du Secours Populaire, Monsieur POTIER fait observer que les habitants de la Glacière qui ne possèdent pas de véhicule et qui profitent de ses services rencontrent actuellement ce type de problème.

Monsieur le Maire répond à la première question de Monsieur DUROVRAI. Suite au non-paiement du loyer par la société locataire, qui est en liquidation, la maison dont le Secours Populaire occupait également une partie des locaux va être récupérée par la ville. Elle entend la démolir dans le cadre de la poursuite du réaménagement du quartier.

« Vous avez adressé un questionnaire à l'ensemble des Montgeronnais dont l'analyse a été confiée à l'Institut de sondage BVA. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer tous les coûts liés à cette prestation auprès de cette entreprise ainsi que d'éventuels autres prestataires (conception, impression, distribution et analyse des documents). »

Monsieur le Maire fait état du coût TTC de cette consultation :

- Réalisation du questionnaire, maquette du document : 0 €
- Fabrication des enveloppes (mise en concurrence) : 1 172,08 €
- Impression des questionnaires (20 000 exemplaires) : 1 000,14 €
- Coût postal des enveloppes : 741,52 €
- Distribution : 700 €
- Prestation de BVA (choix d'un organisme extérieur pour avoir le maximum d'objectivité, à travers une mise en concurrence) : 9 926 €.
- Affiches Abribus : 337,27 €

Monsieur le Maire affirme que cette opération permettra d'obtenir des résultats sérieux. Les dépenses engagées s'inscrivent dans le budget de communication.

« A plusieurs reprises, nous vous avons alerté sur les difficultés et incohérences liées au système de collecte des déchets mis en place au 1^{er} janvier dernier. Cette incohérence est particulièrement vraie pour la collecte des encombrants puisque le volume pris en charge est quasiment identique qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une résidence. Ainsi, la résidence de la Forêt, qui compte plus de 800 logements, voit les encombrants s'entasser sans qu'aucune solution ne soit trouvée. Vous ayant écrit à maintes reprises à ce sujet, mais sans réponse de votre part à ce jour, nous souhaitons savoir si vous comptez adapter ce dispositif des encombrants aux problématiques des collectifs. »

Monsieur le Maire annonce qu'une solution a été trouvée avec le bailleur de la Forêt. Un système de collecte spécifique va être mis en place. Le ramassage se fera tous les 10 jours, sans limitation de volume pour les collectifs. Le système ne change pas, pour l'instant, pour les particuliers, mais il devra être amélioré à l'avenir. Cette semaine, une nouvelle réunion a eu lieu au sein de la Communauté d'Agglomération au sujet de l'adaptation du système de ramassage des encombrants.

Mme CARILLON souhaite savoir quand sera mis en place exactement le nouveau système de collecte spécifique pour les collectifs et quelles mesures ont été prévues pour évacuer le stock accumulé.

Monsieur le Maire affirme que le nouveau système sera mis en place d'ici 10 jours.

Mme DUCASSÉ indique qu'il y a déjà eu un ramassage exceptionnel. Elle précise que les habitants seront informés directement de ces changements, car il s'agit d'une modification substantielle de l'enlèvement des encombrants sur les collectifs.

Monsieur le Maire ajoute que le bailleur a stocké les encombrants dans des locaux adaptés et qu'ils devraient être rapidement enlevés par un prestataire.

La séance est levée à 22h47.



Gérald HÉRAULT

Maire de Montgeron
Président Délégué du Conseil Général
de l'Essonne